

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Midi-Pyrénées mise sur l'éolien

Les fermes éoliennes assurent à de petites communes rurales de Midi-Pyrénées une nouvelle source de financement de leur développement. Encadrés par la procédure administrative de ZDE, ces projets alimentent le futur schéma régional.

Loin derrière le trio de tête – Picardie, Lorraine et Bretagne –, Midi-Pyrénées est à la huitième place des régions françaises pour le développement de l'éolien en France. La plus grande des vingt-deux régions prépare, pour le courant de cette année, son schéma régional de l'éolien. La région cumule en 2009 une production de 278 mégawatts (MW), en augmentation de 64% par rapport à 2008, mais qui ne représente encore que moins de 2% de la production électrique régionale.

Levier de développement. Dans la région, où quarante-sept permis de construire de fermes éoliennes ont été délivrés pour l'année 2009, l'Aveyron et le Tarn concentrent l'essentiel des projets. Montagne noire dans le Tarn, plateau du Lézou ou causses du Larzac... dans ces zones rurales, l'éolien est également synonyme de développement local, pour des communes ou communautés de communes qui s'appuient de plus en plus sur la procédure de zone de développement éolien (ZDE, lire l'encadré ci-contre). Ces sites bien exposés au vent sont positionnés en ligne de crête; ils ne dégagent donc pas beaucoup d'espace pour permettre le déploiement de grandes fermes éoliennes. La taille moyenne avoisine dix mâts par exploitation.

A Lestrade-et-Thouels (450 hab., Aveyron), le projet lancé en 2003, avant la mise en place des ZDE, a donné un élan à la commune rurale. « En activité depuis un an, notre petite ferme éolienne de cinq mâts situés à cinq cents mètres du hameau est bien insérée dans le paysage. En partie grâce à ce projet, le montant



Le parc éolien implanté à Salles-Curan (1 100 habitants), en Aveyron, est le plus grand de la région. Il dispose de 29 éoliennes de 87 mégawatts de puissance.

de la taxe professionnelle a été multiplié par deux (220 000 euros), ce qui a permis à la commune de porter un programme de lotissement et d'assurer le rachat d'un café-restaurant, pour un montant de 600 000 euros. L'itinéraire de promenade créé autour de la ferme éolienne induit des

retombées touristiques», explique le maire, Bernard Castanier.

Les ZDE permettent aux collectivités de mieux maîtriser l'impact des fermes éoliennes sur leur territoire; aux services de l'Etat d'assurer un contrôle d'amont en aval du projet; et d'instaurer une meilleure concer-

FICHE TECHNIQUE

6 ZDE autorisées

47 permis de construire

278 MW de puissance totale

4800 MW,

tation avec la population. Hors procédure ZDE, plus d'un permis de construire de ferme éolienne sur deux est refusé en Midi-Pyrénées. Outils de prévision des futurs schémas éoliens régionaux, les ZDE constituent également une aide précieuse pour Réseau de transport électrique (RTE), la filiale d'ERDF chargée du transport de l'énergie électrique. RTE doit en effet adapter son réseau à une énergie « aléatoire » et impossible à stocker.

Anticiper. « Les zones de production de l'éolien, en milieu rural ou de montagne, comme les causses du Larzac ou le haut pays audois, sont situées loin des grandes agglomérations et des zones de consommation. Nous devons adapter nos réseaux, afin d'assurer une montée en puissance de 650 MW à 1300 MW », explique Gaëtan Desquilbet, responsable RTE systèmes électriques Sud-Ouest. Quand le nombre de fermes éoliennes augmente deux fois plus rapidement que les infrastructures du réseau de transport, RTE doit anticiper, en élaborant des schémas de raccordement adaptés.

Laurence Lafosse

La ZDE, une procédure à la disposition des communes

Lancé par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 et sa circulaire d'application du 19 juin 2006, la zone de développement éolien (ZDE) permet aux communes et aux communautés de communes de définir un périmètre d'installation des fermes éoliennes, qui reste précisé par arrêté préfectoral. Depuis le 15 juillet 2007, une obligation de rachat énergétique est prévue, au tarif fixé par l'Etat, pour les installations situées en ZDE. Une ZDE est autorisée selon trois critères: le potentiel éolien de la zone, les possibilités de raccordement au réseau électrique et l'analyse de la situation paysagère et patrimoniale, dans un périmètre de dix kilomètres autour de la zone. Ce troisième critère induit une procédure de concertation avec la population, dont une enquête publique.